



Recours administratif pour le bac ?

Par **LockeJ**, le **25/06/2011** à **22:06**

Bonjour.

Je suis un (ex)lycéen de 19 ans ayant passé mon BAC S il y a quelques jours. Comme vous le savez, il y eut eu dans cette session 2011 quelques problèmes de fuites marginaux (quelques centaines de "tricheurs" pour plus de 160 000 candidats). Suite à cela, M.Chatel à décider purement et simplement de supprimer un exercice sur quatre en maths. Nous serons donc noté sur 16 au lieu de 20 pour cet épreuve. Si on tient compte de relative simplicité de cette exercice (c'était 4 points faciles, soyons clair), et le fait que j'y ai passé beaucoup de temps -temps que j'aurai pu passer sur d'autres exercices- je suis donc largement désavantagée sur cette épreuve. A fortiori, c'est aussi la rapture d'un contrat tacite entre les candidats et les correcteurs : est-ce vraiment légitime d'être noté sur 16 alors qu'on a passé l'épreuve en croyant être noté sur 20 ?

D'où mes questions : puis-je aller saisir le tribunal administratif pour ce problème ? Si oui, comment ?

Merci d'avance.

Cordialement, Locke.